

VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT LASALLE

ADDENDA #1

Date: 25 AOÛT 2017

Nombre de page: 3

APPEL D'OFFRES:

5927

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

1.1 Remplacer l'article 4.2.4 du Règlement du concours par le suivant :

«4.2.4 ANNONCE DES FINALISTES

L'annonce des Finalistes sera diffusée par un communiqué écrit aux Concurrents par le Conseiller professionnel à la date prescrite à l'échéancier.»

1.2 **Question reçue**:

Un consultant en scénographie et multimédia est requis de se joindre à l'équipe multidisciplinaire. Serait-il possible de clarifier en quoi constituent ce rôle « scénographique » et ses responsabilités?

Réponse :

Les Concurrents doivent se référer à l'annexe A12 dans la mission de service supplémentaire de la mission services professionnels.

1.3 Question reçue:

Dans le document, il est question de « scénariser les ambiances dans la bibliothèque ». Est-il plus d'un besoin d'un consultant en théâtre ou d'un consultant en éclairage ?

Réponse :

Les Concurrents doivent se référer à l'annexe A12 dans la mission de service supplémentaire de la mission services professionnels.

1.4 Question reçue:

Est-ce que la condition de participation de l'article 3.4 ADMISSIBILITÉ QUANT À L'ÉQUIPE: RÉPONDANTS ET EXCLUSIVITÉ DES MEMBRES s'applique seulement aux firmes d'architectes ou bien s'applique-t-elle également aux ingénieurs et soustraitant?

Réponse :

Cette condition de participation s'applique à toute «personne physique ou *Firme*» tel qu'indiqué et tel que le règlement définit le terme «*Firme*».

1.5 **Question reçue**:

Les ingénieurs doivent-ils être exclusifs à une équipe?

Réponse:

Oui.

1.6 **Question reçue**:

Une firme d'ingénierie peut-elle faire partie de plus d'une équipe en présentant des membres différents ?

Réponse :

Non.

1.7 Question reçue:

En référence à l'article 3.4 ADMISSIBILITÉ QUANT À L'ÉQUIPE : RÉPONDANTS ET EXCLUSIVITÉ DES MEMBRES du règlement du concours, pouvez-vous confirmer le fait qu'une même firme en ingénierie peut présenter deux dossiers différents si ceux-ci sont présentés dans des disciplines différentes : mécanique/électricité et structure/civil.

Réponse :

Non, cette interprétation est erronée. L'article 3.4 ne fait pas de distinction selon les disciplines.

1.8 Question reçue:

En référence à l'article **3.2.2 Lien familial ou Lien d'affaires**, dans le cas d'une association professionnelle pour un autre projet avec la firme pour laquelle l'un des membres du jury travaille (et non avec cette personne directement), est ce que le concurrent est considéré comme en conflit d'intérêts dans le cadre de ce concours?

Réponse :

Les *Concurrents* doivent se référer à l'article **3.2 CONDITIONS D'EXCLUSION** / **CONFLIT D'INTÉRÊTS** du règlement du concours ainsi qu'aux termes définis à la section «DÉFINITIONS» du règlement afin d'évaluer leur situation.

1.9 Questions reçues :

Est-ce que l'architecte répondant, l'architecte coordonnateur et l'architecte PA LEED peuvent être la même personne?

Réponse:

Oui.

1.10 Questions reçues :

Il est peu commun pour un architecte paysagiste d'être PA LEED, devrait-on plutôt lire architecte paysagiste membre de l'AAPQ et AAPC? (page 13 du règlement du concours)

Il n'y a pas d'erreur dans la rédaction de l'article 3.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ.

Michelle Décary, architecte



VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT LASALLE

ADDENDA #2

Date: 1er septembre 2017

Nombre de page: 2

APPEL D'OFFRES :

5927

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

2.1 L'article 3.2.2 vise les liens d'affaires d'un concurrent ou d'un finaliste avec un membre du jury ou du comité technique à titre personnel. Pour plus de clarté, les liens d'affaires que pourrait avoir le Concurrent ou le Finaliste avec les firmes desquelles font partie les membres du jury ou du comité technique ne sont pas visés par l'article 3.2.2 et n'entraînent donc pas à eux seuls l'inadmissibilité des concurrents ou du finaliste, sous réserve des autres dispositions du règlement de concours.

2.2 Question reçue:

Pourriez-vous indiquer clairement quels sont les professionnels soumis à une participation exclusive dans une seule équipe candidate?

Réponse :

Tel qu'indiqué à l'article 3.4 du règlement du concours, la participation exclusive s'applique à toute personne physique ou toute *Firme*.

2.3 Question reçue:

À la page 33 du règlement du concours, il est inscrit : les signataires doivent, à la date de conclusion du Contrat, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'AMF, faute de quoi le Contrat ne pourra être conclu.

Le Contrat est défini comme suit en page 5 : Convention et ses annexes énumérant l'ensemble des services professionnels requis du Lauréat après le concours en vue de contribuer à la réalisation du Projet.

Nous comprenons donc que l'autorisation de l'AMF est requise préalablement à la signature du contrat par le lauréat (date visée avril 2018 – selon l'échéancier page 17) et n'est pas critique pour les finalistes. Pouvez-vous confirmer?

Réponse:

Cette compréhension est exacte.

2.4 Questions reçues :

Quels consultants (scénographe, expert LEED, ergonome et/ou autres) doivent absolument être inclus à l'équipe à l'étape du concours?

Réponse :

Les Concurrents doivent se référer à l'article 3.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ du règlement du concours.

Michelle Décary, architecte



VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT LASALLE

ADDENDA #3

Date: 15 septembre 2017

Nombre de page: 1

APPEL D'OFFRES :

5927

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

- 3.1 Un des membres du jury est retiré du jury, soit : François Deslauriers, ingénieur en structure. Son remplaçant sera confirmé ultérieurement.
- 3.2 La date de dépôt des candidatures est reportée au <u>30 octobre 2017 à 10h30</u> au même endroit indiqué au *Règlement* du concours.
- 3.3 L'ensemble du calendrier du concours sera révisé et confirmé ultérieurement.

Michelle Décary, architecte



VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT LASALLE

ADDENDA #4

Date: 22 septembre 2017

Nombre de page: 1

APPEL D'OFFRES:

5927

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

4.1 Monsieur Robert C. Poisson, ingénieur, se joint aux membres du jury pour les deux étapes du présent concours d'architecture pluridisciplinaire.

Michelle Décary, architecte



VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT LASALLE

ADDENDA #5

Date: 6 OCTOBRE 2017

Nombre de page: 2

APPEL D'OFFRES:

5927

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

5.1 L'article 4.6 CALENDRIER DU CONCOURS du Règlement du concours est modifié comme suit :

4.6. ÉCHÉANCIER DU CONCOURS

Étape 1/Appel de candidatures ou Propositions	Date
Annonce du concours dans les médias	7 août 2017
Disponibilité des Documents du concours sur SEAO	7 août 2017
Période de questions et réponses	18 septembre – 11 octobre '17
Limite de transmission des réponses aux questions	16 octobre 2017
Dépôt des Dossiers de candidature	30 octobre 2017 – 10h30
Tenue du <i>Jury</i>	16 novembre 2017
Communication aux <i>Finalistes</i> concernés de la	17 novembre 2017
sélection de leur candidature	
Annonce des Finalistes	20 novembre 2017
Étape 2/Prestations	Date
Rencontre d'information obligatoire pour les	21 novembre 2017
Finalistes	
Période de questions et réponses	21 novembre –18 décembre'17
Limite de transmission des réponses aux questions	21 décembre 2017
Remise des <i>Prestations</i>	31 janvier 2018 – 10h30
Audition publique des <i>Finalistes</i> (en soirée)	21 février 2018
Tenue du Jury	22 février 2018

Divulgation du Lauréat	27 février 2018
Octroi du contrat au <i>Lauréat</i> par le Conseil	date visée : avril 2018
municipal	

5.2 **Question reçue**:

La signature de la fiche d'identification du concurrent doit-elle être remise en version originale ou peut-on remettre seulement des copies ?

<u>Réponse</u>

Des copies signées de la fiche d'identification du concurrent (Annexe R2 du Règlement du concours) doivent être incluses dans chaque copie de dossier de candidature.

Michelle Décary, architecte



VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT LASALLE

ADDENDA #6

Date: 21 NOVEMBRE 2017

Nombre de page: 4

Nombre de fichiers joints : 106 documents format pdf

APPEL D'OFFRES:

5927

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE

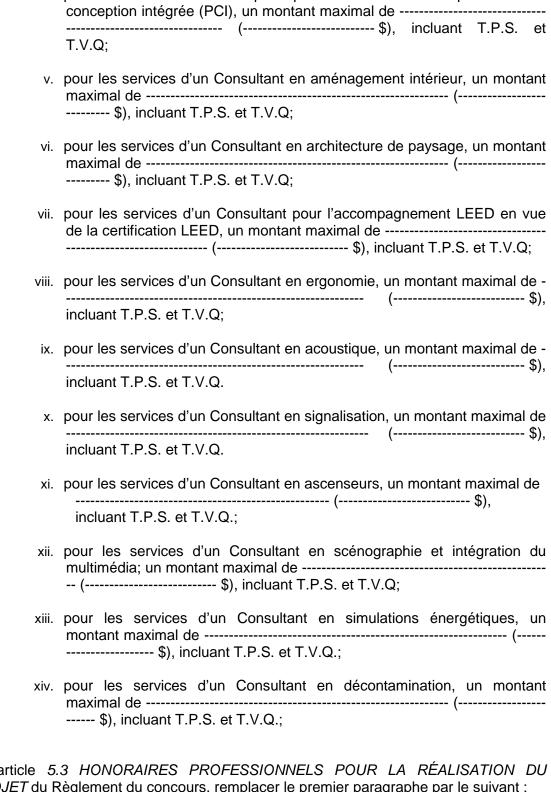
Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

- 6.1 Le promoteur met à la disposition des finalistes les documents supplémentaires suivants :
 - le Programme fonctionnel et technique et ses annexes, émis le 15 novembre 2017 (fichier : 2017115 PFT Octogone Final et Complet.pdf);
 - le plan topographique du site (fichier : Ps1928-30563.pdf);
 - Architecture : 40 fichiers pdf;
 - Structure: 14 fichiers pdf;
 - Électricité : 12 fichiers pdf;
 - Mécanique : 13 fichiers pdf;
 - Refroidisseur: 10 fichiers pdf;
 - Dessins d'aménagement intérieur et mobiliers : 15 fichiers pdf;

Tous ces fichiers sont inclus sur CD et remis aux finalistes à la rencontre du 21 novembre.

- 6.2 Nancy Fillion, ingénieure et gestionnaire immobilier à la Direction de la Gestion de projets immobiliers à la Ville de Montréal, se joint au comité technique à titre d'analyste du programme.
- 6.3 Martin Loiselle, concepteur des aménagements immeubles, à la Direction de la Gestion de projets immobiliers à la Ville de Montréal, se joint au comité technique à titre d'analyste du programme.

- 6.4 À l'article 2.1 RESPONSABLES DU PROJET du Règlement du concours, Cécile Terrasson est remplacée par Nancy Fillion.
- 6.5 Dans le document intitulé « Convention de services professionnels architecture et génie de bâtiment » à l'article 4.2 Services supplémentaires prévus, nous aurions dû lire : Ces services visent notamment les services suivants définis à l'annexe 1 :
 - les services supplémentaires reliés à la préparation de la documentation en vue de la certification LEED selon le niveau spécifié aux annexes 1 et 5 (DGM et PFT);
 - ii. les services reliés à l'intégration de l'œuvre d'art ;
 - iii. les services reliés à la surveillance en résidence des travaux ;
 - iv. les services reliés à la participation à des ateliers de processus de conception intégrée (PCI);
 - v. les services d'un Consultant en aménagement intérieur ;
 - vi. les services d'un Consultant en architecture de paysage ;
 - vii. les services d'un Consultant pour l'accompagnement LEED en vue de la certification LEED spécifié aux annexes 1 et 5 (DGM et PFT) ;
 - viii. les services d'un Consultant en ergonomie ;
 - ix. les services d'un Consultant en acoustique ;
 - x. les services d'un Consultant en signalisation ;
 - xi. les services d'un Consultant en ascenseurs ;
 - xii. les services d'un Consultant en scénographie et intégration du multimédia ;
 - xiii. les services d'un Consultant en simulations énergétiques ;
 - xiv. les services d'un Consultant en décontamination.
- 6.6 Dans le document intitulé « Convention de services professionnels architecture et génie de bâtiment » à l'article 5 rémunération, nous aurions dû lire :



iv. pour les services reliés à la participation à des ateliers de processus de

6.7 À l'article 5.3 HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DU PROJET du Règlement du concours, remplacer le premier paragraphe par le suivant :

«Le budget maximal des honoraires pour les services professionnels pour la réalisation du Projet est de : 2 016 325\$ taxes en sus (incluant une contingence de 104 665\$ taxes en sus pour les services imprévus).»

Page 3 de 4

Tel qu'indiqué à l'article 6.2.2 Contenu de la Prestations du Règlement du concours, les finalistes doivent déposer en même temps que leurs prestations, <u>sous pli séparé</u> et en 5 copies format lettre, les honoraires mentionnés au point précédent du présent addenda. Ces honoraires doivent être ventilés et comprendre tous les services requis indiqués au Contrat (articles 4.1, 4.2 et 4.3). Les honoraires proposés ne doivent pas dépasser le montant indiqué au point précédent. Dans le cas contraire, le finaliste verra sa prestation rejetée, sans audition ni évaluation par le jury. Les informations concernant les honoraires professionnels pour la réalisation du projet sont demandées pour des fins administratives. Ni le comité technique, ni le jury ne seront appelés à se prononcer sur ces informations. Elles ne font pas l'objet d'un critère de sélection du lauréat.

Veuillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : <u>michelle@decaryarchitecte.ca</u> dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'Addenda # 6 et, no numériques indiqués au point 6.1 du présent adde	
Nom du finaliste	
Signature	 Date
Michelle Décary, architecte	



VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT LASALLE

ADDENDA #7

Date: 30 NOVEMBRE 2017

Nombre de pages : 16 Nombre de fichiers à télécharger : 3 Nombre de fichier joint : 1

APPEL D'OFFRES:

5927

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

- 7.1 Le promoteur met à la disposition des finalistes les documents supplémentaires suivants :
 - Fichier numérique AutoCad du relevé de l'édifice (fichier : 3071-E0Ma.dwg);
 - Photographies: (fichier: Photos de construction L'Octogone 1984.pdf);
 - Fichier de la présentation du projet (**Prés final 2017-11-21.ppt**).

Tous ces fichiers doivent être téléchargés à partir du lien «dropbox» suivant : https://www.dropbox.com/sh/ri3jtj8g2hjq0ju/AAA-MNS_MMwgT58queUQW67sa?dl=0

- 7.2 Le promoteur met à la disposition des finalistes la liste des questions et réponses échangées lors des rencontres promoteur-finalistes du 21 novembre dernier. Elle est jointe au présent addenda.
- 7.3 Le promoteur précise comme suit les autorisations requises de l'AMF: il faut que l'entité à qui seront adressés les paiements ait son autorisation de contracter de l'AMF. Si un de ses sous-traitants, un de ses consultants ou un de ses partenaires dans l'équipe représentent une dépense supérieure au montant déterminé par le gouvernement (soit actuellement de 1 000 000\$) ce sous-traitant / consultant / partenaire, devra lui aussi avoir son autorisation de contracter de l'AMF.

7.4 Question reçue:

Lors de la rencontre des finalistes, Mme Champagne nous mentionnait de se référer à la Grille des usages et normes du secteur. Nous avons trouvé sur internet la grille P-05-29 qui correspond à notre numéro de zone. Pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit de la bonne grille ?

Réponse :

Oui il s'agit bien de la grille P05-29.

7.5 Questions reçues :

Nous avons consulté le Règlement de zonage 2098 pour obtenir le type d'usage de la bibliothèque de l'Octogone. Selon les définitions nous serions Groupe «COMMUNAUTAIRE» P. Dans le règlement de zonage il y a 4 différentes classes de P: P1;P2; P3 et P4. Selon notre compréhension l'usage bibliothèque serait de classe P3: COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATION INTENSIVE. Est-ce que vous pouvez confirmer que l'usage bibliothèque est de type P3?

Réponse :

Oui il s'agit bien d'un usage P3.

Cette précision a un impact majeur au niveau des marges de recul. Peut-être serait-il plus simple de nous fournir les informations précises qui concernent les marges de recul?

Réponse :

Oui il s'agit bien d'un usage P3.

Tel que précisé sur la grille les marges avant, latérale, latérale totale et arrière sont de zéro mètre. Toutefois, il est souligné que pour les empiétements ou occupations dans les marges vous devez consulter les articles suivants:

- -l'article 6.4.1 (tableau pour usage communautaire);
- -l'article 6.4.3.2 concernant les marges à respecter pour les stationnements en cours avant;
- -l'article 6.4.5.1 concernant l'aménagement des espaces libres; et
- -l'article 5.3.7 f) concernant l'aménagement d'aire de stationnement de plus de 100m2. Ci-joints, les articles concernés et surlignés en jaune qui s'appliquent. (fichier : *Pages de 2098 règlement de zonage_codif adm_2017-11-14.pdf*).

Veuillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Michelle Décary, architecte, conseillère professionnelle

Nous accusons réception de l'Addenda # 7 et, nous confirmons avoir reçu et téléchargé tous les fichiers numériques indiqués aux points 7.1 et 7.5 du présent addenda :

Nom du finaliste	
Signature	 Date



VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT LASALLE

RENCONTRE PROMOTEUR + FINALISTES

RAPPORT - QUESTIONS / RÉPONSES

NOM DU PROJET

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE

Suite à la présentation du projet faite aux quatre équipes finalistes le 21 novembre dernier par :

Marie-Andrée Marcoux, chef de division

Division de la bibliothèque Arrondissement de LaSalle Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social Arrondissement LaSalle:

Sylvie Champagne, chef de division

Division urbanisme et permis Arrondissement de LaSalle;

et

Jonathan Bezeau, gestionnaire immobilier Direction de la gestion des projets immobiliers Service de la gestion et de la planification immobilière

Ville de Montréal;

la conseillère professionnelle a noté les échanges suivants lors des quatre rencontres individuelles des finalistes avec le promoteur:

1 Question:

Est-ce que la Ville prévoit investir dans les infrastructures urbaines pour s'arrimer avec la nouvelle bibliothèque?

Réponse :

Oui, la Ville prévoit faire des modifications pour revitaliser le secteur et plus particulièrement l'avenue Dollard. Toutefois, il n'y a pas encore de planification précise pour le moment. Il est souligné que le terre-plein de l'avenue Dollard ne pourra être coupé pour permettre l'accès au site de la bibliothèque ou pour toute autre raison.

Quelle est la vision de l'arrondissement en regard du canal de l'Aqueduc ?

Réponse :

Il doit être sécurisé mais la Ville envisage également de travailler les abords du canal pour favoriser l'appropriation des lieux.

3 Question :

Est-ce que le PFT fait référence à un lien particulier entre la bibliothèque et le canal de l'Aqueduc ?

Réponse:

Non.

4 Question:

Quelles seront les marges de recul à respecter du côté de la rue Félix-Prieur considérant que cette rue est sur le lot de la bibliothèque?

Réponse :

Les finalistes doivent consulter la grille des usages et des normes et s'y conformer.

5 Question:

Est-ce que l'arrondissement pourra considérer l'accord d'une dérogation mineure en rapport avec la matérialité de la proposition?

Réponse :

Non.

6 Question:

Est-ce que l'arrondissement est catégorique quant à l'impossibilité d'obtenir une dérogation pour quel que motif qu'il soit?

Réponse:

Absolument. L'arrondissement n'accordera aucune dérogation. Les finalistes doivent respecter le règlement de zonage à la lettre.

7 Question:

Pourquoi tenir à ce que l'entrée principale de la nouvelle bibliothèque soit au coin de la rue Salley et de l'avenue Dollard, la présence de la bibliothèque pourrait y être signalée autrement?

Réponse:

Il n'est pas nécessaire qu'elle soit sur le coin, mais elle doit être sur l'avenue Dollard.

8 **Question**:

Pourquoi la forme octogonale a-t-elle été exploitée à l'origine?

Réponse

Il n'y a pas d'information disponible à ce sujet.

9 Question:

Est-ce que la bibliothèque L'Octogone est issue d'un concours d'architecture?

Réponse :

Il n'y a pas d'information disponible à ce sujet, pour le moment.

10 **Question**:

Est-ce que le nom de la bibliothèque «L'Octogone» demeurera suite au projet d'agrandissement et rénovation?

Réponse :

Les élus sont ouverts à un changement du nom, mais un clin d'œil rappelant L'Octogone serait apprécié dans la proposition architecturale. Il est de plus souligné que les citoyens reconnaissent cet établissement comme étant L'Octogone et non pas la «Bibliothèque».

11 Question:

Est-ce que l'œuvre d'art à l'extérieur (flèche jaune sur socle de béton) a été érigée lors de la construction de la bibliothèque?

Réponse :

Oui, elle représente l'investissement du 1% d'intégration des arts. L'œuvre s'intitule «Signal dans l'espace» et elle a été réalisée par Claude Lamarche. La base pyramidale en béton représente les connaissances et le savoir. Elle est devenue un symbole important de la bibliothèque.

12 Question:

Est-ce que l'œuvre d'art à l'extérieur doit rester en place?

Réponse :

Oui, elle doit rester sur le site mais elle peut être déplacée. Une relocalisation devra faire l'objet d'une demande auprès du Bureau d'art public pour son approbation.

13 Question:

Est-ce que la position et le manque de visibilité de l'entrée principale actuelle pose un problème?

Réponse:

Oui. Encore beaucoup d'usagers se présentent à la porte des employés qui donne sur la rue Salley. Ils sont invités à faire le tour de l'édifice à l'extérieur pour atteindre l'entrée.

14 Question:

Par où se font les livraisons actuellement?

Réponse :

Par la porte des employés, sur la rue Salley.

15 **Question**:

Quel genre de véhicule assure le transport et la livraison des documents?

Réponse :

Ce sont en général de petits cubes ou des camionnettes.

Le stationnement est-il actuellement adéquat?

Réponse :

Non, il manque déjà de cases de stationnement. Le nombre de cases à prévoir est indiqué au PFT.

17 Question:

Est-ce que le Parc Félix-Leclerc a été inauguré en même temps que la bibliothèque?

Réponse :

Oui.

18 **Question**:

Est-ce que le Parc Félix-Leclerc est très fréquenté?

Réponse :

Non. Et on souligne qu'il n'y a pas de mobilier de jeu disponible pour les enfants, ce qui pourrait expliquer l'absence de fréquentation.

19 **Question**:

Est-ce que le Parc Félix-Leclerc appartient au site de la bibliothèque?

Réponse :

Non, mais la rue F.-X. -Prieur est sur le lot appartenant à la bibliothèque.

20 Question:

Est-ce que le réaménagement du Parc Félix-Leclerc fera partie du présent projet?

Réponse :

Non.

21 Question:

Est-ce que l'édifice est sujet à recevoir des graffitis?

Réponse :

C'est arrivé très rarement dans le passé, mais ce n'est plus le cas maintenant.

22 Question:

Y a-t-il des problèmes d'itinérance ou de robustesse dans le secteur?

Réponse :

Non. L'agent de sécurité présent à la bibliothèque permet simplement au personnel de faire moins de surveillance et plus de services à la clientèle. Les lieux sont plus calmes avec sa présence.

23 Question:

Les usagers résidents de LaSalle arrivent de quelle direction?

Réponse :

En général, de l'est où on retrouve un quartier plutôt défavorisé et de l'autre côté du canal.

Est-ce que les tables à pique-nique en bordure de la rue Salley sont utilisées?

Réponse:

Oui, elles sont utilisées par les employés mais aussi par les citoyens. Le wi-fi de la bibliothèque s'y rend.

25 Question:

Quelles sont les limites dans l'aménagement paysager en relation avec le Parc Félix-Leclerc?

Réponse :

La proposition en concours peut déborder du site vers le Parc mais seulement dans une proposition d'aménagement paysager. Le projet ne prévoit pas la réalisation d'un aménagement du parc.

26 Question:

Est-ce que la direction a une préférence quant au nombre d'étage à planifier, 1 ou 2 étages?

Réponse :

Il n'y a pas eu d'énoncé à cet effet, la direction n'a pas pris de position à ce sujet. La littérature indique qu'au-delà de 3000 mètres carrés de superficie, une bibliothèque devrait être aménagée sur deux niveaux afin de limiter les trop longs déplacements. En pratique, il pourrait être bienvenu de proposer un établissement sur un seul étage à la condition que son organisation spatiale puisse permettre une circulation convenable dans l'édifice, tant pour les usagers que pour les employés.

Il faut également respecter les liens de proximité exprimé au PFT. Par exemple, il serait difficile de concevoir que l'atelier de bédéiste serait sur un niveau où on ne retrouve pas de bédé.

D'autre part, la visibilité du bâtiment pourrait être avantagée par un bâtiment de plus grande hauteur.

27 Question:

Y a-t-il un niveau en sous-sol actuellement?

Réponse :

Non.

28 Question:

Mises à part les activités se déroulant dans l'actuelle cour clôturée, est-ce qu'il est prévu d'aménager d'autres espaces extérieurs pour d'autres activités?

Réponse :

Oui, une terrasse est souhaitée pour l'aménagement d'un salon de lecture extérieur. Il faut se référer au PFT pour ces demandes spécifiques.

29 Question:

Est-ce qu'il est souhaité d'obtenir des espaces extérieurs desservant chaque secteur de la bibliothèque?

Réponse :

Oui, ce serait apprécié. Il faut se référer au PFT pour s'assurer de ce qui doit être obligatoirement fourni.

30 Question:

Les espaces extérieurs souhaités et desservant les différents secteurs de la bibliothèque doivent-ils être tous contrôlés?

Réponse :

Oui.

31 Question:

À quoi servent les structures en acier dans la cour clôturée?

Réponse :

Ce sont des structures supportant une grande toile jaune et formant ainsi un parasol. Cette toile est remisée pour l'hiver. Cet espace clôturé et protégé est très utilisé pendant la période estivale pour des pique-niques ou d'autres activités avec les enfants. Il est prévu de faire l'achat de mobilier extérieur pour cet espace. Si cet espace devait être relocalisé, il est souhaitable qu'il soit à la vue depuis l'entrée principale.

32 Question:

Est-ce que le bruit du trafic adjacent est dérangeant pour les activités se déroulant dans l'espace clôturé extérieur?

Réponse :

Non.

33 Question:

Est-ce que les drapeaux sont à conserver?

Réponse :

Oui.

34 Question:

La végétation est très présente et très près du bâtiment, elle est souvent directement dans les fenêtres de l'édifice, est-ce dérangeant?

Réponse :

La Ville a fait ces aménagements paysagers suite à la construction de l'édifice. Il est vrai qu'elle prend maintenant beaucoup de place, mais c'est un rappel intéressant du château de la Belle au bois dormant. Ce n'est pas préoccupant, c'est plutôt féérique.

35 Question:

La salle multifonctionnelle (où se sont déroulées les présentations) est très refermée sur elle-même, les vitrages des portes sont même obturés. Est-ce que cela était souhaité?

Réponse :

À l'origine, cette salle était une galerie d'art. Cette conception servait plutôt bien cet usage. Au fil du temps, le manque d'espace a obligé l'usage de cette salle à de multiples fins. Entre autres, des activités pour de très jeunes enfants s'y tiennent. L'obturation des vitrages a été nécessaire car les parents se poussaient devant les portes pour regarder leurs enfants. Une caméra a été installée dans la salle et un moniteur dans le café afin qu'ils puissent tranquillement regarder leurs enfants.

Une réduction de la collection de 30% est prévue, est-ce qu'il est juste de penser que cela dégagera 30% de l'espace occupé par la collection?

Réponse:

Pas nécessairement.

37 Question:

Est-ce que les jeunes viennent à la bibliothèque pour faire du travail en équipe?

Réponse :

Oui et c'est très fréquent. Malheureusement, la bibliothèque ne dispose pas de local en ce moment pour bien accommoder ce type de besoin et cela pose problème.

38 Question:

Est-ce que le local de travail doit être réservé pour en avoir accès?

Réponse :

Oui, les usagers doivent procéder par réservation.

39 Question:

Comment les usagers s'orientent-ils dans la bibliothèque?

Réponse :

Après l'entrée dans la zone contrôlée, il n'y a pas de signalisation pour aider l'usager. Le personnel doit souvent indiquer la localisation des différents secteurs. Un parcours plus intuitif est souhaité pour la nouvelle bibliothèque.

40 Question:

Est-ce que la répartition des secteurs enfants et adultes dans des zones bien définies sert bien l'organisation de la bibliothèque?

Réponse :

Le secteur ados se voit ainsi dispersé dans ces deux zones, ce qui n'est pas l'idéal. Le comptoir du prêt, qui lui est central, permet une diminution du nombre d'employés. Toutefois, ce fait est de moins en moins vrai avec l'arrivée de bornes auto-prêt.

41 Question:

Quels sont les qualités et les défauts perçus de l'espace du prêt actuellement?

Réponse :

On aime : l'apport d'éclairage naturel, la hauteur des plafonds.

On n'aime pas : les alvéoles du plafond qui sont difficiles d'entretien, le manque d'espace pour l'accueil des groupes, l'accès universel qui y est difficile.

On n'est pas convaincu de l'efficacité des panneaux acoustiques muraux.

42 Question:

Est-ce que les livres en réservation sont disponibles en libre-service aux usagers?

Réponse :

Oui, ils sont situés sur les étagères adjacentes à la salle multifonctionnelle. Cela a permis de dégager l'espace intérieur au comptoir du prêt. Par contre, lorsque les

enfants attendent en file à l'entrée de la salle d'animation, la circulation est moins fluide.

43 Question:

Est-ce que le taux d'abonnement ou d'emprunt de livre est en croissance?

Réponse :

Non, il est plutôt stable.

44 Question:

Avec l'agrandissement de la bibliothèque de 30% de sa superficie actuelle, est-ce qu'il est juste de penser que cela se traduira par une augmentation des prêts de 30%?

Réponse :

Non, on s'attend plutôt à une hausse d'environ 10%. Le nombre de prêts devient un indicateur parmi plusieurs autres et n'est plus la référence à propos de l'achalandage.

45 Question:

Comment la bédé est arrivée à L'Octogone?

Réponse :

C'est au départ un conseil d'un libraire et l'ouverture d'esprit de la bibliothécaire responsable des acquisitions. Avec la réponse positive des citoyens à cette offre, l'établissement a acquis de plus en plus de bédés pour finalement se doter d'une importante collection maintenant reconnue au-delà des limites de LaSalle.

46 **Question**:

Le vélo stationnaire est-il utilisé fréquemment?

Réponse :

Pas tellement, mais il est plutôt mal situé. On en veut toute une rangée afin d'encourager l'activité physique en même temps que la lecture. Il serait un jour intéressant de générer de l'énergie avec les vélos afin d'éclairer ou de chauffer le bâtiment. À ce jour, nous pourrions envisager d'avoir des vélos stationnaires qui puissent recharger de petits appareils électroniques.

47 Question:

Est-ce que les laboratoires informatiques sont très fréquentés?

Réponse :

Oui et dans l'un d'eux il est permis d'être deux par poste. L'autre représente un milieu favorisant la chicane car les postes sont trop prêts l'un de l'autre.

48 Question:

Les fauteuils dans le laboratoire informatique sont-ils utilisés?

Réponse

Non, pas vraiment. Ils sont là en entreposage.

49 Question:

Il y a une légère pente dans le plancher devant le local de travail du secteur adulte. Y at-il une explication connue?

Réponse :

Non, et ce n'est pas le seul endroit de la bibliothèque où le plancher présente une légère pente.

50 **Question**:

Existe-t-il une étude faisant état de l'enveloppe du bâtiment? Y a-t-il des problèmes connus?

Réponse:

Non, il n'y a pas d'étude et aucun problème connu jusqu'à présent. On précise que l'entretien du bâtiment a été bien réalisé au fil des ans. La toiture a été refaite il y a 3 ou 4 ans.

51 Question:

Est-ce que la bibliothèque fermera ses portes pendant les travaux d'agrandissement?

Réponse :

En fait, elle continuera de desservir sa clientèle mais dans un lieu temporaire où elle déménagera pour la durée des travaux.

52 Question:

Dans le secteur adulte on remarque un bon dégagement entre les rayonnages, est-il souhaitable de les conserver?

Réponse:

Oui, en fait les rayonnages sont disposés à 3 pouces de plus que la norme prescrite. Il serait apprécié de conserver ces allées de largeurs généreuses.

53 **Question**:

Quelle est la proportion d'ouvrages en anglais et en français?

Réponse :

La collection est 60% en français et 40 % en anglais. L'arrondissement compte environ 80 différentes ethnies.

54 **Question**:

Pouvez-vous définir ce qu'est un «espace silencieux»?

Réponse :

Traditionnellement, les bibliothèques étaient des milieux silencieux en totalité. Puis, le bruit a, peu à peu, fait sa place. Le silence est maintenant en voie d'extinction. Il faut maintenant prévoir des espaces plus fermés à l'abri du bruit afin de favoriser la concentration. Un bon nombre d'usagers viennent à la bibliothèque parce que c'est plus calme qu'à la maison.

55 **Question**:

Il semble que l'ambiance dans le secteur adultes est moins bruyante, est-ce exact?

Réponse :

De façon générale, l'ambiance est plutôt calme mais effectivement plus bruyante dans le secteur enfants. Mais pendant les fins de semaine, il y a du bruit partout.

Quelles sont les générations faisant partie de la clientèle?

Réponse

«De la poussette à la marchette». La bibliothèque reçoit des groupes scolaires en semaine alors que les parents viennent avec leurs enfants les samedis et dimanches. Les étudiants fréquentent la bibliothèque après la fin des cours. L'avantage de la bédé est qu'elle rejoint toutes les générations. La bibliothèque reçoit également de nombreux nouveaux arrivants de tous âges qui viennent chercher de l'aide pour une meilleure intégration.

57 Question:

Pourquoi les personnes âgées fréquent-elles peu la bibliothèque?

Réponse:

Il n'y a pas eu d'étude à ce sujet. Quelques hypothèses pourraient être avancées, telles que : le manque de temps des jeunes retraités; le transport collectif inadéquat; et possiblement parce que le personnel a prévilégié l'organisation d'activités pour les enfants. Récemment la bibliothèque a offert aux citoyens de 50 ans et plus des cours de iPad selon trois niveaux (débutant, intermédiaire et avancé). Ils sont très appréciés car pour chaque niveau il y a une liste d'attente pour y participer.

Il y a aussi déjà eu des navettes (Navette-Or et L'Octobus) qui permettaient aux personnes âgées de venir à la bibliothèque mais elles étaient davantage intéressées par les jus et café offerts que par l'accès à divers documents.

Il est souligné qu'il n'y a pas d'abribus aux arrêts d'autobus à proximité de la bibliothèque.

58 Question:

Est-ce que la bibliothèque L'Octogone sort de ses murs?

Réponse:

Oui, il y a une agente de liaison qui va offrir certains services de la bibliothèque au CLSC, à la Maison des jeunes, dans les écoles et les parcs.

59 Question:

La bibliothèque L'Octogone semble être devenue un centre communautaire au fil du temps, est-ce une bonne perception?

Réponse:

Oui, effectivement c'est ce que nous sommes devenus. Le savoir se transmet maintenant par les personnes plutôt que par le livre.

60 Question:

Comment voyez-vous l'image finale de la nouvelle bibliothèque?

Réponse :

Une architecture audacieuse, par respect pour ce qui a été fait à l'origine. On veut surprendre autant sinon plus, rien de moins.

Est-ce que le promoteur ou l'équipe-projet est intéressé à la démarche de PCI qui sera possible seulement après le concours? La proposition pourrait être ainsi optimisée.

Réponse:

Il est clair qu'une participation active sera assurée par l'équipe-projet de la Ville suite au concours. Toutefois, il est précisé que le jury retiendra une proposition qui répond dans son ensemble au PFT et aux critères de jugement énoncés. Il ne faut pas comprendre que le projet lauréat pourra être «replanifié» de façon majeure en PCI. Le projet lauréat pourra faire l'objet d'ajustements afin d'optimiser l'atteinte des objectifs tout en s'assurant de ne pas en modifier le concept général.

62 Question:

Qu'est-ce qui fonctionne très bien actuellement?

Réponse :

Beaucoup de choses, en fait : le personnel est très dévoué, la qualité de la collection, les activités organisées par le personnel, les deux secteurs répartis dans deux octogones, la généreuse fenestration de l'édifice.

63 Question:

Qu'est-ce qui fonctionne mal actuellement?

Réponse :

Le manque d'espace est très contraignant. L'entrée principale donnant sur le stationnement plutôt que sur la rue. L'étroitesse de la salle d'animation (multifonctionnelle) et le fait qu'il y en ait seulement qu'une.

64 Question:

Où doit se faire le contrôle des documents?

Réponse:

Les finalistes doivent se référer au PFT pour ces précisions.

65 **Question**:

S'il y a deux entrées principales, doivent-elles être toutes les deux contrôlées?

Réponse :

Oui.

66 Question:

Quelles sont les intentions derrière la volonté de réduire la collection de 230 000 documents à 180 000 documents?

Réponse :

L'intention est de laisser plus de place aux citoyens et aux services qui leur seront offerts. L'ère du numérique fait appel à un lieu évolutif et polyvalent.

67 Question:

La collection comporte-t-elle encore des disques vinyles?

Réponse :

Non.

À quoi sont destinés les sacs-à-dos transparents sur un chariot dans un des bureaux près du comptoir de prêts?

Réponse:

Il s'agit de trousses thématiques préparées par le personnel pour des demandes spéciales sur un sujet particulier. Des documents sur un même thème y sont assemblés et remis à l'usager.

69 **Question**:

Que souhaitez-vous faire avec les plafonds acoustiques existants?

Réponse :

Ils sont en fin de vie. Le format des carreaux acoustiques n'est pas standard et ils sont plutôt difficiles à trouver.

70 **Question**:

Quand des groupes d'enfants arrivent à la bibliothèque, où peuvent-ils déposer leurs manteaux?

Réponse :

À l'entrée du secteur enfant, sur les crochets muraux et sur un des murs de la salle d'animation. Le personnel peut accueillir jusqu'à trois groupes scolaires en même temps.

71 Question:

Nous remarquons que la bibliothèque L'Octogone a remporté deux prix canadiens, pouvez-vous nous en parler?

Réponse :

La banque TD et Bibliothèque et Archives Canada organisent depuis quelques années un concours pour encourager les bibliothèques à s'impliquer dans l'organisation d'un club de lecture de leur bibliothèque. L'Octogone s'est démarqué 2 fois au volet francophone.

72 Question:

Combien y-a-t-il d'employés à la bibliothèque?

Réponse :

41 Personnes au total. La salle multifonctionnelle est utilisée lorsqu'une réunion de tous les employés est requise.

73 Question:

Combien de personnes travaillent actuellement aux services techniques?

Réponse :

6 Personnes.

74 Question:

Le secteur administratif est-il fonctionnel actuellement?

Réponse :

Oui, à l'exception des bacs à recyclage et de transports ainsi que des chariots présents

dans le corridor.

75 Question:

Quels livres se retrouvent dans l'entrepôt du secteur administratif?

Réponse :

Ce sont des livres en attente de vente ou alors de type saisonnier.

76 Question:

Est-ce que la bibliothèque conserve des ouvrages historiques?

Réponse :

Non.

77 Question:

Est-ce que la nouvelle bibliothèque sera équipée avec tri automatisé?

Réponse :

Oui, et cela affectera surtout l'organisation du comptoir du prêt.

78 Question:

Pourquoi y a-t-il des sections givrées dans la fenestration de la salle de repos des employés?

Réponse :

Pour préserver l'intimité, surtout en soirée. Il est souligné que cette salle est munie volontairement d'une seule grande table plutôt que plusieurs petites.

79 **Question**:

On remarque aux documents qu'une biblio-ferme est souhaitée mais pas incluse au projet, pouvez-vous élaborer?

Réponse :

On se demande si c'est réaliste mais on imagine un toit vert avec les abeilles qui y viennent depuis l'usine de filtration, des jardins éducatifs pour enseigner aux nouveaux arrivants, etc. Apprendre à travers la biodiversité. Il s'agit d'une idée qui avait été soulevée lors du co-design qui n'est pas retenue pour le projet.

80 Question:

Qu'est-ce que l'atelier-jardin?

Réponse :

On l'associe surtout au «science & food lab» dans lequel des activités seront organisés pour donner aux enfants de meilleures habitudes alimentaires par la culture et la préparation des aliments. C'est un atelier et non pas une cuisine collective.

81 Question:

Est-ce que l'atelier bédéiste et le «science & food lab» occupent un seul espace?

Réponse :

Non, ils requièrent deux espaces distincts.

Est-ce que le café est très fréquenté?

Réponse

Oui, les usagers se sont bien appropriés ce lieu. Il arrive même à l'occasion que des gens s'y fassent livrer de la pizza. Il est à noter que c'est le seul endroit où il est permis de manger.

83 Question:

Est-ce qu'un prêt de livre peut être fait depuis une autre bibliothèque de la Ville?

Réponse :

Oui, un transport est assuré tous les jours afin d'acheminer des documents dans d'autres bibliothèques et vice versa. C'est d'ailleurs la raison de la présence des petits bacs noirs dans le corridor du service administratif.

84 Question:

Est-ce que l'équipe lauréate devra fournir des autorisations de l'AMF pour toutes les disciplines représentées dans l'équipe?

Réponse :

Des informations supplémentaires seront fournies à ce sujet.

Michelle Décary, architecte

Lorsqu'une case de stationnement est limitée ou obstruée par un ou des mur(s) ou un ou des poteau(x), la largeur libre non obstruée de la case doit être de deux mètres soixante-dix (2,70 m) sur toute sa longueur.

Lorsqu'une case de stationnement est limitée sur l'un et l'autre côté par un mur ou une colonne, la largeur minimale libre non obstruée de la case doit être de trois mètres (3 m) sur toute sa longueur.

5.3.7 AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES ESPACES DE STATIONNEMENT

Tout espace de stationnement doit être aménagé et entretenu selon les dispositions suivantes, à moins d'indication contraire aux sections des dispositions spécifiques aux groupes et classes d'usages :

- a) dans tout espace de stationnement, il doit être prévu des allées pour accéder aux cases et pour en sortir sans être contraint de déplacer un autre véhicule;
- b) les cases de stationnement doivent être implantées de telle sorte que toutes les manoeuvres de stationnement se fassent en dehors de la rue publique. Cette prescription n'est pas obligatoire pour les usages des classes d'usages h1, h2 et h3:
- c) tout espace de stationnement doit communiquer directement avec la rue, ou via une ruelle ou un passage privé conduisant à la rue publique;
- d) toutes les surfaces doivent être pavées au plus tard six (6) mois après le parachèvement des travaux du bâtiment principal ou, dans le cas où le parachèvement des travaux n'est pas terminé, six (6) mois après le début de l'occupation du bâtiment principal; en cas d'impossibilité d'agir à cause du climat, un délai peut être accordé jusqu'au 15 juin suivant le parachèvement du bâtiment principal;
- e) pour un espace de stationnement comprenant cinq (5) cases de stationnement et plus, chacune des cases de stationnement doit être délimitée par une ligne peinte sur le pavé;
- tout espace de stationnement, de plus de cent mètres carrés (100 m²), doit être entouré d'une bordure de béton ou autres matériaux de maçonnerie dont la hauteur et la largeur sont d'au moins quinze centimètres (15 cm) et située à au moins un mètre (1 m) des lignes des terrains adjacents. Cette bordure doit être solidement fixée et bien entretenue;
- g) tout espace de stationnement doit respecter une marge avant d'au moins un mètre (1 m). Cet espace libre doit être gazonné ou paysager. En aucun temps il ne peut être asphalté. Cette prescription n'est pas obligatoire pour les usages des classes d'usages h1, h2 et h3;
- h) une entrée charretière servant seulement soit pour l'entrée soit pour la sortie des véhicules automobiles doit avoir une largeur minimale de six mètres (6 m) et un maximum de huit mètres (8 m). Dans les classes d'usages résidentielles, la largeur maximale est de six mètres (6 m). Si deux (2) entrées charretières sont requises, la distance minimum entre les deux est de douze mètres (12 m). Ces dimensions peuvent être diminuées de cinquante pour cent (50%) pour les classes d'usages h1, h2 et h3;
- i) la largeur minimale d'une entrée charretière servant à la fois à l'entrée et la sortie de véhicules est fixée à huit mètres (8 m) et à une largeur maximale de douze mètres (12 m). Dans les classes d'usages résidentielles, la largeur maximale est de huit mètres (8 m). Pour les classes d'usages h1, h2 et h3, la largeur d'une entrée charretière peut varier entre trois mètres (3 m) et huit mètres (8 m). La largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à quinze mètres (15 m) pour les classes d'usages i1, i2 et i3;
- j) l'allée de circulation dans l'espace de stationnement ainsi que l'entrée charretière ne peuvent en aucun temps être utilisées pour le stationnement d'aucun véhicule moteur, bateau ou remorque;

Règl. 2098-LAS-183

6.3.8 AMÉNAGEMENT PAYSAGER

- a) Des bandes paysagères d'un minimum de trois (3) mètres de largeur plantées d'arbustes et d'au moins un (1) arbre à tous les cinq (5) mètres doivent être aménagées en bordure des voies publiques et de circulation;
- b) toute façade d'un bâtiment principal visible à partir des voies publiques et de circulation doit être ceinturée ou délimitée par une bande paysagère d'un minimum de un (1) mètre de largeur plantée de fleurs, d'arbustes et d'au moins un (1) arbre à tous les dix (10) mètres;
- c) pour toute aire de stationnement, doivent être aménagés des îlots de verdure d'une superficie minimale de quinze (15) mètres carrés plantés de fleurs et d'arbustes et d'au moins un (1) arbre et répartis uniformément sur toute l'aire de stationnement. Compter un îlot pour chaque vingt (20) cases de stationnement ou une superficie minimale en espace vert d'au moins cinq pour cent (5%) de la superficie du stationnement.

Règl. 2098-LAS-183

6.3.9 DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

6.3.9.1 <u>Site d'entreposage de sol contaminé</u>

L'usage site d'entreposage de sol contaminé est autorisé seulement dans les zones 112-03 et 112-54.

Règl. 2098-LAS-183

6.3.9.2 Une boîte de dons caritatifs

L'installation et l'exploitation d'une boîte de dons caritatifs est autorisée aux conditions suivantes :

- a) La boîte de dons caritatifs doit être implantée à :
 - i) Plus de cinquante (50) mètres d'une zone où un usage du groupe « Habitation » est autorisé;
 - ii) au moins cing cents (500) mètres de toute autre boîte de dons caritatifs;
 - iii) malgré le sous-paragraphe ii), il est permis d'installer, à côté de la première boîte, sur le même terrain, une deuxième boîte de dons caritatifs à l'usage du même organisme de bienfaisance;
- b) il est interdit d'installer une boîte de dons caritatifs sur un terrain vacant ou sur un terrain dont le bâtiment est inoccupé;
- la boîte de dons caritatifs doit être installée sur une surface dure et être intégrée à une dalle portante en béton ou être semi-enfouie;
- d) une plantation de végétaux doit être aménagée au pourtour de la boite de dons caritatifs;
- e) la boîte de dons caritatifs doit être implantée à l'extérieur du triangle de visibilité défini à l'article 5.2.6;
- f) la boîte de dons caritatifs doit être de forme cylindrique;
- g) la boîte de dons caritatifs doit être de couleur foncée et recouverte d'un matériau imitant le bois. »

Règl. 2098-LAS-186

6.4 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CLASSES D'USAGE DU GROUPE « COMMUNAUTAIRE »

6.4.1 USAGE, BÂTIMENT, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE AUTORISÉS DANS LES MARGES ET LES COURS

Les usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours, sont ceux identifiés au tableau suivant, lorsque le mot « OUI » apparaît vis-à-vis la ligne identifiant l'usage, le bâtiment, la construction ou l'équipement, pourvu que les normes énumérées audit tableau soient respectées.

Un usage, un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire qui n'est pas spécifiquement identifié audit tableau est prohibé, à moins d'indication contraire ou qu'il soit autorisé ailleurs dans le présent règlement.

Dans certains cas, un numéro renvoie à un article de ce règlement.

	s, bâtiments, constructions et ements accessoires autorisés	Cour et marge avant	Cour latérale	Cour arrière
1	Aménagement paysager et rampe d'accès ou élévateur pour personne à mobilité réduite	oui	oui	oui
2	Clôture, mur ou muret, haie	oui	oui	oui
3	Installation servant à l'éclairage et à l'affichage autorisés	oui	non	non
4	Construction souterraine non-apparente a) empiétement maximum de l'accès à cette construction	oui	oui	oui
	dans la marge (m) b) distance minimale d'une ligne	0	0	0
	de terrain latérale (m); c) distance minimale d'une ligne	1,5 (voir article 5.3.5)	1,5 (voir article 5.3.5)	1,5 (voir article 5.3.5)
	de terrain avant (m).	3	3	3
5	Allée de circulation menant à un espace de stationnement et/ou de chargement et espace de stationnement	oui	oui	oui
6	Espace de chargement	non	non	Oui
7	Espace de chargement	non oui	non oui	oui oui
8	Perron, balcon, galerie : a) empiétement maximal	oui	oui	oui
	dans la marge (m) b) distance minimale de toute	2	2	2
	ligne de terrain (m)		2	2
9	Auvent, marquise, avant-toit faisant corps avec le bâtiment : a) empiétement maximal dans	oui	oui	oui
	la marge (m) b) distance minimale de toute	2	2	2
	ligne de terrain (m)		2	2
10	Plate-forme, patio : a) distance minimale de toute ligne de terrain (m)	non	non	oui 2
<u> </u>	b) hauteur maximale (m)			1,5
11	Escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol :	oui	oui	oui
	a) empiétement maximal dans la marge (m)		1,5	4

	es, bâtiments, constructions et ements accessoires autorisés	Cour et marge avant	Cour latérale	Cour arrière
	b) distance minimale de toute ligne de terrain (m)	0	1	1
	c) distance minimale d'un trottoir		'	,
	ou d'une bordure de trottoir (m)	0,60		
12	Escalier autre qu'un escalier			
	donnant accès au rez-de-			
	chaussée ou au sous-sol : a) empiétement maximal dans	non	non	oui
	la marge (m)			
	b) distance minimale de toute			
	ligne de terrain (m)			
13	Fenêtre en saillie :	oui	oui	oui
	a) largeur maximale (m)b) saillie maximale par rapport			
	au bâtiment (m)	0,61	0,61	0,61
14	Cheminée faisant corps avec	0,01	0,01	0,01
	le bâtiment :	oui	oui	oui
	a) saillie maximale par rapport			
	au bâtiment (m)	0,61	0,61	0,61
15	Garage et abri d'auto	non	non	non
16	permanents : Remise servant à l'entreposage			
10	d'équipement domestique :	non	non	oui
	a) Superficie maximale (m²)			10
	b) plus grande dimension			
	maximum d'un mur (m)			4,5
	c) hauteur maximale mesurée du niveau moyen du sol au			
	faîte du toit (m)			3
	d) hauteur maximale (étage)			1
	e) distance minimale de			
	l'extrémité du toit par			
	rapport à toute ligne de terrain (m)			0,75
	f) distance minimale d'un			0,73
	bâtiment principal (m)			2
	g) distance minimale d'un			
47	autre bâtiment accessoire (m)			2
17	Serre domestique :	non	non	oui
	a) superficie d'occupation du sol maximale, le plus			
	petit de :			
	i) mètres carrés (m²)			25
	ii) pourcentage maximal			
	de la superficie du terrain			E
	occupé (%) b) distance minimale de toute			5
	ligne de terrain (m)			2
	c) distance minimale de l'extré-			_
	mité du toit par rapport à			
	toute ligne de terrain (m)			0,45
	d) distance minimale du bâti-			

	es, bâtiments, constructions et ements accessoires autorisés	Cour et marge avant	Cour latérale	Cour arrière
	ment principal (m)			2
	e) distance minimale d'un			
	autre bâtiment accessoire (m)			2
	f) hauteur maximale mesurée			
	du niveau moyen du sol au			0
	faîte du toit (m)			3 1
18	g) hauteur maximale (étage) ANNULÉ			l
19	Bâtiment temporaire :	non	oui	oui
19	a) distance minimale d'une	non	oui	Oui
	ligne de terrain (m)		2	1,5
20	Usage, bâtiment, construction	non	non	oui
20	et équipement additionnel	11011	11011	Oui
	autorisé :			
	a) hauteur maximale (étage);			1
	b) hauteur maximale mesurée			
	au faîte du toit (m);			7,5
	c) distance minimale de tout			
	bâtiment;			6
	d) empiétement maximal dans			•
04	la marge			0
21	ANNULÉ			
22	Accessoire en surface du sol	oui	oui	oui
	des réseaux de conduits sou- terrains d'électricité, de télécom-			
	munications, de télévision et de			
	téléphone, tels piédestal, boîte			
	de jonction et poteaux			
23	Foyer, four, cheminée, barbecue	non	non	oui
	a) hauteur maximale (m)			2
24	Entreposage de bois de chauffage :	non	non	oui
	a) hauteur maximale (m)			1,8
	b) largeur maximale (m)			1
	c) distance minimale de toute			
	ligne de terrain (m)			0,75
25	Appareil de climatisation,			
	thermopompe et leur équipement :	non	non	oui 2 (voir
	a) distance minimale de toute			2 (voir
	ligne de terrain (m) b) distance maximale de tout mur			article 5.6.3.4)
	du bâtiment principal (m)			-
26	Antenne accessoire	non	oui	oui
20	7.1.13.1110 4000000110	11011	(voir art. 5.5.9.1.)	(voir art. 5.5.9.1.)
27	Entreposage et stationnement	non	non	oui
	extérieur d'équipement			
	de récréation, tels que			
	motoneige, remorque, roulotte,			
	bateau			
28	ANNULÉ			
29	Conteneur à déchets dissimulé	non	non	oui
	par un écran opaque :			

	es, bâtiments, constructions et ements accessoires autorisés	Cour et marge avant	Cour latérale	Cour arrière
	l'écran (m); b) distance minimale de toute ligne de terrain (m)			2 1,5
30	Réservoir de carburant dissimulé par un écran opaque : a) hauteur minimale de l'écran (m); b) distance minimale de toute ligne de terrain (m)	non	non	oui 2 1,5
31	Boîte de dons caritatifs	Non	Non	Non

Règl. 2098-12, 2098-111, 2098-LAS-173, 2098-LAS-179, 2098-LAS-186

6.4.2 PRESCRIPTION PARTICULIÈRE CONCERNANT UN USAGE, UN BÂTIMENT, UNE CONSTRUCTION ET UN ÉQUIPEMENT ADDITIONNEL AUTORISÉ

6.4.2.1 <u>Usage, bâtiment, construction et équipement additionnel autorisé</u>

De manière non limitative, un usage, un bâtiment, une construction et un équipement énuméré ci-après est considéré comme accessoire à un usage ou bâtiment principal :

- a) Un presbytère pour une église;
- b) un chalet sportif, une piscine et des jeux pour un parc ou un espace vert;
- c) un parc et des équipements de jeux, un gymnase, une piscine, une garderie pour une école;
- d) un bâtiment d'entreposage de l'équipement d'entretien;
- e) une buanderie, une cafétéria, une résidence de gardien, un bâtiment de service pour un hôpital;
- f) antenne commerciale et son équipement installés sur un mur ou un toit:
 - i. les conditions d'installations doivent respecter les articles 5.5.9.2.4 et 5.5.9.2.5 du présent règlement.
 - ii. les conditions de l'article 6.4.2.2 ne s'appliquent pas à une antenne commerciale et son équipement.

Règl. 2098-LAS-173

6.4.2.2 <u>Prescription particulière</u>

Dans tous les cas où un usage, un bâtiment, une construction et un équipement additionnel est autorisé, les prescriptions suivantes s'appliquent, à moins que ce règlement spécifie une norme différente :

- a) Un seul bâtiment et construction additionnel de chaque type sont permis;
- b) nonobstant toute disposition de ce règlement, un presbytère doit avoir une hauteur maximale de deux (2) étages, aucune limite n'est fixée à la hauteur maximale en mètres.

6.4.3 LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET VÉLOS

Les normes spécifiques prescrites à cet article s'ajoutent aux exigences générales de stationnement de la section 5.3.

Règl. 2098-LAS-154

6.4.3.1 <u>Le nombre de cases de stationnement requis</u>

Les prescriptions minimales suivantes s'appliquent :

- Église: une (1) case par dix (10) sièges ou places de banc ou par dix mètres carrés (10 m²) de superficie brute de plancher, le résultat le plus élevé s'appliquant;
- b) maison d'enseignement :
 - école primaire et secondaire : une (1) case par soixante-quinze mètres carrés (75 m²) de superficie brute de plancher.
 - ii) collège et CÉGEP : une (1) case par quarante-cinq mètres carrés (45 m²) de superficie brute de plancher;
- hôpital : une (1) case par deux (2) lits et un minimum de vingt (20) cases pour l'urgence;
- d) maisons d'accueil tels que sanatorium, maison de convalescence, maison de retraite, résidence religieuse : une (1) case par quatre (4) lits;
- e) bibliothèque et musée : une (1) case par vingt-cinq mètres carrés (25 m²) de superficie brute de plancher;
- f) lieux de rassemblement tels que aréna, gymnase, centre communautaire : une
 (1) case par cinq (5) sièges ou places de banc et une (1) case par vingt mètres carrés (20 m²) de superficie servant au rassemblement s'il n'y a pas de siège.
- g) Lorsque le bâtiment est situé à 500 mètres ou moins de la station de métro Angrignon ou de la gare LaSalle, le nombre minimal requis est aussi le nombre maximal autorisé.

Règl. 2098-LAS-154

Malgré toute disposition contraire ailleurs dans ce règlement, si la cour avant a au minimum quinze mètres (15 m) de profondeur, la cour avant peut être utilisée à des fins de stationnement en autant qu'une bande de verdure d'une largeur minimale de trois mètres (3 m) longe les lignes de terrain dans la cour avant.

6.4.3.3 L'aménagement des espaces de stationnement

Stationnement dans la cour avant

6.4.3.3.1 L'entrée charretière

6.4.3.2

Le nombre d'entrée charretière est limité à une (1) par trente (30) ou fraction de trente mètres (30 m) de frontage de terrain.

6.4.3.4 <u>Les unités de stationnement pour vélo</u>

Pour les usages aréna, piscine, centre communautaire, garderie, institution d'enseignement, bibliothèque et maison de la culture, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo est de cinq (5), plus une (1) unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 500 m².

Rèal. 2098-LAS-154

Negi. 2090-LAG-104

6.4.4 ESPACE DE CHARGEMENT

6.4.4.1 Nombre d'espaces de chargement requis

Les exigences minimales suivantes s'appliquent :

Superficie brute de plancher (m²)	Nombre minimum requis
0 à 10 000	1
10 000 à 19 000	2
20 000 et plus	3

6.4.5 L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

6.4.5.1 Espace libre 6.4.5.1.1 Cour avant

Tout espace de la cour avant laissé libre de tout usage et construction doit être aménagé selon les prescriptions suivantes :

- a) Être gazonnée et paysagère;
- b) un arbre par dix mètres (10 m) de frontage de terrain doit être planté en alignement dans une bande de trois mètres (3 m) de la ligne avant du terrain.

6.4.5.1.2 Cours latérale et arrière

L'ensemble des espaces des cours latérale et arrière laissé libre de tout usage et construction doit être aménagé selon les prescriptions suivantes :

- a) être gazonné et paysagère;
- b) un espace minimum d'un mètre cinquante (1,50 m) le long des lignes latérale et arrière de terrain doit être gazonné à moins d'indication contraire dans ce règlement.

6.4.5.2 <u>Déchets, rebuts et vidanges</u>

Un espace doit obligatoirement être prévu pour le remisage des déchets, rebuts et vidanges.

6.4.5.3 <u>Clôture pour une école et terrain de jeux</u>

La hauteur maximale d'une clôture implantée sur le terrain d'une école ou d'un terrain de jeux est fixée à deux mètres cinquante (2,50 m) à condition qu'elle soit ajourée à au moins soixante-quinze pour cent (75%).

Malgré toute disposition contraire ailleurs dans ce règlement, le fil de fer barbelé est autorisé au sommet d'une clôture située autour d'une piscine, à condition que ce fil de fer barbelé soit installé vers l'intérieur du terrain à un angle maximum de cent dix degrés (110°) par rapport à la clôture.

6.5 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CLASSES D'USAGES DU GROUPE « SERVICE PUBLIC »

6.5.1 RÈGLES GÉNÉRALES

Les usages appartenant au groupe d'usages « SERVICE PUBLIC » sont régis tels que les usages appartenant au groupe d'usages « COMMUNAUTAIRE » quant aux dispositions spécifiques.

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE



VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT LASALLE

ADDENDA #8

Date: 7 DÉCEMBRE 2017

Nombre de pages : 4

APPEL D'OFFRES:

5927

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

- 8.1 Au point 6.1 de l'addenda #6, la liste des documents inclus au CD aurait dû aussi comprendre le groupe de fichiers suivant :
 - Civil et aménagement extérieur : 20 fichiers pdf.

En confirmant la réception du présent addenda, le Finaliste confirme avoir reçu ces fichiers numériques lors de la transmission de l'addenda #6.

8.2 Dans l'Addenda #7, nous aurions dû lire sous la date d'émission :

Nombre de pages : 24
Nombre de fichiers à télécharger : 3
Nombre de fichier joint : 0

8.3 Question reçue:

Pour le concours, les marges de recul seront-elles celles de la ville en générale, ou bien a-t-on des restrictions particulières pour ce site?

Réponse :

La grille d'usage pour le site est la P05-29.

L'usage bibliothèque est Groupe « COMMUNAUTAIRE » P à même la classe d'usage P3 : COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATION INTENSIVE.

Ainsi, la colonne qui s'applique est illustrée en jaune, voir la grille des usages et normes ci-jointe.

Le finaliste doit également se référer à la réponse de l'article 7.5 de l'Addenda #7 et des documents en référence qui y sont joints.

8.4 Question reçue:

Est-il possible de modifier la configuration de la rue F-X Prieur?

Réponse:

Non.

8.5 Question reçue:

Pourriez-vous enlever la demande pour un modélisateur expérimenté du CaGBC, tel qu'indiqué dans l'Annexe A13-Consultant en Simulation énergétique du document intitulé Données générales de la mission, sous le titre : Services professionnels?

La demande d'avoir un simulateur qui est sur la liste des modélisateurs expérimentés ne devrait plus apparaître car ce n'est plus requis par le CaGBC tel que mentionné sur leur site. Il faut aussi noter que depuis plusieurs années il est impossible d'ajouter des simulateurs à cette liste. Cette exigence de la Ville est selon nous non requise.

Réponse:

Dans cet Annexe A13, nous aurions dû lire :

«Le modélisateur doit faire partie de la liste des modélisateurs expérimentées du conseil du bâtiment durable du Canada (CBDCa) ou être accrédité ASHRAE BEMP.»

8.6 Questions reçues :

Quelle est la ventilation du budget de construction de 12 649 491\$?

Quelles sont les superficies et les coûts alloués à: la démolition, la rénovation et la construction, les aménagements intérieurs, les aménagements du site et les infrastructures technologiques en lien avec le programme?

Considérant l'importance du budget, peut-on aussi avoir, à titre informatif, les coûts budgétisés pour chaque discipline ?

On retrouve dans les annexes du PFT des coûts estimés autour de 8 M\$ pour l'électromécanique, ce qui ne semble pas proportionnel au budget global de construction. Quelles sont les modifications qui ont été apportées au PFT pour réduire ces coûts?

Réponses:

Le budget de construction a été calculé en fonction d'une rénovation de 2900 m², d'un agrandissement de 1600 m², d'un aménagement extérieur d'une superficie d'environ 1200 m² et des places de stationnement tel que requis au PFT.

Pour l'aspect électromécanique dans le projet, la proposition budgétaire de Bouthillette Parizeau n'a pas été tenue en compte.

Les coûts de construction sont basés sur un coût au mètre carré évalué à partir de projets de construction de bibliothèques réalisés à la Ville de Montréal. Ces coûts ont été indexés en fonction de l'année de construction du projet L'Octogone.

Pour les infrastructures technologiques en lien avec le programme une allocation de 200 000\$ a été réservée.

La Ville de Montréal a choisi de ne pas ventiler les coûts pour ne pas limiter les solutions proposées.

Veuillez	accuser	réception d	le cet	addenda	en	retourr	nant la	prése	nte	page	comp	étée et
signée à	à l'adres	se courriel	: <u>mic</u>	helle@de	cary	<u>/archite</u>	cte.ca	dans	les	plus	brefs	délais.
Merci.												

Michelle Décary, architecte, conseillère professionnelle
Nous accusons réception de l'Addenda # 8:
Nom du finaliste

Date

Signature

Ville de Montreal - Arrondissement LaSalle Grille des usages et normes Affectation principale: 05-29 Cedule "B" Numero de zone : **HABITATION** UNIFAMILIALE BI ET TRI FAMILIALE H2 QUADRUPLEX НЗ MULTIFAMILIALE H4 COMMERCE **DETAIL ET SERVICE** C1 MIXTE C2 ARTERIEL LEGER C3 ARTERIEL LOURD C4 SERVICES PETROLIERS C5 INDUSTRIE LEGERE 11 LOURDE 12 **PRESTIGE** 13 COMMUNAUTAIRE INSTITUTIONNEL ET ADM. P1 RECREATION EXTENSIVE P2 RECREATION INTENSIVE РЗ P4 CONSERVATION SERVICES PUBLICS UTILITE LEGERE U1 UTILITE LOURDE U2 USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS **NORMES PRESCRITES** STRUCTURE ISOLE JUMELEE CONTIGUE TERRAIN 0,00 SUPERFICIE (m²) Min 3000,00 0,00 PROFONDEUR (m) Min 60,00 0,00 0,00 FRONTAGE (m) Min 50,00 0,00 0,00 MARGES AVANT (m) Min 10,00 0,00 0,00 LATERALE (m) Min 5.00 0.00 0.00 LATERALE TOTALE (m) Min 15,00 0,00 0,00 ARRIERE (m) Min 10,00 0,00 BATIMENT HAUTEUR (etage) 1,00 0,00 Min 0,00 0,00 HAUTEUR (etage) Max 2,00 0,00 HAUTEUR (m) 0,00 Max 10,00 0,00 SUPERFICIE IMPLANTATION (m²) Min 200 0,00 0,00 0,00 LARGEUR (m) Min 10,00 0,00 RAPPORTS LOGEMENT / BATIMENT Min 0,00 0,00 0,00 LOGEMENT / BATIMENT Max 0,00 0,00 0,00 C.O.S. Min 0,00 0,00 C.O.S Max 0,90 0,90 BATIMENT / TERRAIN Min BATIMENT / TERRAIN Max 0,30 0,00 0,00 **DISPOSITIONS SPECIALES NOTES**

Règl. 2098 / 2098-3, 29 juin 1990

P.Règl. 2098-LAS-179, 29 septembre 2015

REGLEMENT

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE



VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT LASALLE

ADDENDA #9

Date: 14 DÉCEMBRE 2017

Nombre de pages : 3

APPEL D'OFFRES :

5927

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

9.1 Question reçue:

Serait-il possible d'avoir accès au fichier dwg qui a servi pour le plan d'arpentage présenté dans les documents du concours ?

Réponse:

Des démarches sont en cours, les finalistes en seront informés au plus tard le 21 décembre.

9.2 Question reçue:

Est-ce que les 125 places de stationnement requises incluent les places pour les employées?

Réponse :

Les 125 cases répondent à tous les besoins et sont estimées selon nos exigences règlementaires peu importe le type d'utilisateur.

9.3 Question recue:

À la page 31 du Programme fonctionnel et technique, il est indiqué que « des portiques antivol seront installés près des accès et sorties accessibles au public », faut-il comprendre que les usagers auront une libre circulation dans l'ensemble du bâtiment avec des ouvrages non enregistrés comme empruntés en main, ou cela ne sera-t-il possible qu'à l'intérieur de l'espace bibliothèque à proprement dit?

Réponse:

Oui, il faut comprendre que les usagers auront une libre circulation dans l'ensemble du bâtiment avec des ouvrages non enregistrés. Les usagers ne pourront pas sortir du bâtiment sans avoir enregistré les documents.

9.4 Questions reçues :

Concernant la salle de tri (espace 1102), est-il souhaité que les chutes de retour soient directement accolées à celle-ci? Est-il possible d'éloigner les chutes de la salle de tri?

Réponses:

Une chute de retour automatisée est le local du robot de tri par où sont insérés les documents ; le robot est un convoyeur. Les chutes de retour et le robot trieur sont un même système. Consulter l'Annexe E – système de tri.

9.5 **Question reçue**:

Les toilettes publiques (espace 1006) comptent 52m² au total, peut-on envisager les subdiviser ou doivent-elles être conçues en un seul bloc?

Réponses:

Les exigences principales concernant la conception, la position et les quantités de toilettes sont qu'elles doivent répondre au code de construction approprié, aux principes d'accessibilité universelle et à l'obligation d'être accessibles hors des heures d'ouverture de la bibliothèque – tel qu'indiqué à la fiche de la Salle communautaire (1007). La superficie au PFT est approximative.

9.6 **Questions reçues**:

À la page 50 du Programme fonctionnel et technique, qu'entendez-vous par « prévoir une augmentation de la clientèle lors d'évènements »?

Réponses:

Consulter la fiche de la salle communautaire (1007).

9.7 Questions reçues :

À la page 44 du Programme fonctionnel et technique, une salle mécanique est indiquée existante à plus ou moins 125m², faut-il comprendre que les 22 m² demandés pour les services immobiliers sont inclus dans cette surface existante ou bien faut-il ajouter cette surface de 22 m² à celle de 125 m²?

Réponses:

Les 22 m² sont appliqués au débarcadère.

9.8 Questions reçues :

À la page 83 du Programme fonctionnel et technique, le salon des actualités (espace 1700) doit être conçu en lien avec l'Agora afin de profiter du café, doit-il cependant être protégé par un portique antivol spécifique?

Réponses:

Se référer à la réponse de la question 9.3 précédente.

9.9 Questions reçues:

Peut-on réduire le nombre de places de stationnement demandé au règlement d'urbanisme? Le strict minimum étant de 180 places.

Réponses:

Non, il n'est pas possible de réduire le nombre de places de stationnement demandé. Tel que précisé à l'article 1.1.5.2, C-Programmation fonctionnelle, le nombre requis de places est 125 cases, en assumant que l'agrandissement serait de 1600 mètres carrés.

Le calcul se fait ainsi : 61 places existantes, selon le permis de construction (droit acquis sur permis de construction de 1983), ajout de 64 places pour l'agrandissement, soit 1600 mètres carrées divisé par 25 mètres carrés (la superficie d'une case de stationnement).

9.10 Questions reçues :

À la page 30 du Programme fonctionnel et technique, il est mentionné qu'il faut intégrer, dès la conception, la signalétique intérieure. Devons-nous joindre au rendu des éléments graphiques l'illustrant?

Réponses:

Oui, la stratégie signalétique devra être démontrée.

Veuillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : <u>michelle@decaryarchitecte.ca</u> dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'Addenda # 9:		
Nom du finaliste		
Signature	 Date	_

Michelle Décary, architecte, conseillère professionnelle

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE



VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT LASALLE

ADDENDA #10

Date: 20 DÉCEMBRE 2017

Nombre de pages : 6 Nombre de fichier à télécharger : 1

APPEL D'OFFRES:

5927

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

10.1 Les échelles des dessins à présenter et indiquées à l'article **6.2.2.** a) **Planches** illustrant le concept du règlement du concours sont modifiées comme suit :

Un (1) plan du site Échelle : 1 : 500 Un (1) plan de chaque niveau de plancher Échelle : 1 : 100 Quatre (4) élévations Échelle : 1 : 100 Une (1) coupe de bâtiment (au choix) Échelle : 1 : 100

10.2 La ventilation de l'estimation des honoraires professionnels demandée à l'article 6.2.2 Contenu de la Prestation et en référence à l'article 5.3 HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DU PROJET doit être présentée sous pli séparé à la prestation en 4 copies et sur le formulaire joint au présent addenda. Le tout doit être déposé en même temps que la prestation.

10.3 **Question reçue**:

Serait-il possible d'avoir accès au fichier dwg qui a servi pour le plan d'arpentage présenté dans les documents du concours ?

Réponse:

Ce document, **Ps1928-30563.dwg**, peut être téléchargé à partir du lien suivant :

https://www.dropbox.com/sh/qxxfzsptcpbixwc/AAAQ-Fzn-XfCtNR8WivWCLO6a?dl=0

10.4 Questions reçues :

Préciser la relation entre la Salle communautaire (1007) et la Salle d'animation (1903.7). Le PFT mentionne des termes différents. À la description de la fiche 1007- salle communautaire, il est indiqué:

- «...doit pouvoir s'ouvrir vers l'agora pour permettre le débordement des activités...»
- «...doit pouvoir être utilisée avec la salle d'animation du secteur des enfants afin de pouvoir accueillir 150 personnes...»
- «...les heures d'ouverture de la salle communautaire seront indépendantes de celles de la Bibliothèque...»

À la case lien de la fiche 1007- salle communautaire, il est indiqué:

«...devra être située à proximité de la salle d'animation afin de pouvoir y étendre les activités...»

À la description de la fiche 1903.7- salle d'animation, il est indiqué:

«...devrait pouvoir s'étendre à la salle communautaire afin de porter sa capacité d'accueil à 150 enfants...»

À la case lien de la fiche 1903.7- salle d'animation, il est indiqué:

«...adjacente à la salle communautaire...»

Or, le schéma de la page 39 indique une relation de type adjacente entre la salle communautaire et la salle d'animation. Est-ce que la salle d'animation et la salle communautaire doivent être communicantes, ou doivent-elles être situées à proximité? Les 150 enfants doivent-ils pouvoir être dans une salle élargie simultanément ou répartis dans les deux salles?

Réponse :

Idéalement, les salles ne devraient pas être directement contigües afin d'éviter que les activités bruyantes de la salle d'animation ne viennent affecter une activité calme de la salle communautaire. Le contrôle de la transmission du bruit est un paramètre important à considérer. Il apparaît, de ce fait, préférable de concevoir deux salles indépendantes. Une proximité est acceptable dans la mesure où la distance à parcourir par les enfants est réduite.

10.5 Question reçue:

Préciser la relation entre le Laboratoire informatique (1506A) et le centre d'apprentissage et de formation (1506B). À la description de la fiche 1506A, il est indiqué:

- «...Le laboratoire informatique sera un secteur à aire ouverte...»
- «...Lors de séances de formation élargies au Centre d'apprentissage, des portes permettront de constituer une grande salle et d'étendre les activités dans le secteur du Laboratoire informatique...»

Le laboratoire informatique et le centre de formation sont-ils souhaités comme deux salles fermées ou comme une salle fermée et une zone à aire ouverte?

Réponse :

Le centre d'apprentissage et de formation doit être fermé. Le Laboratoire informatique est imaginé en aire ouverte. « *Une grande salle* » aurait dû se lire « un grand espace ».

10.6 **Question recue**:

Dimension du poste de travail de la bibliothécaire (2002.1). La dimension au tableau des superficies est de 6 m², mais le PFT demande un bureau fermé. Selon l'annexe D, le plus petit des postes de travail en bureau fermé est de 13 m².

Doit-on prévoir un bureau fermé de 13 m² ou un cubicule de travail de 6 m²?

Réponse :

Une révision des normes s'est déroulée durant la rédaction du PFT. Prévoir un bureau de 13 m².

10.7 Question reçue:

Magasin de documents semi-actifs et dépôt (2003.5) : dans l'éventualité où cet espace est relocalisé, est-il possible de connaître les besoins pour prévoir un nouvel espace adéquat?

Réponses:

Il n'était pas envisagé de déplacer cet espace afin d'éviter la gestion du démantèlement, de l'entreposage et de la réinstallation de ce rayonnage mobile. Les besoins seront tels que l'existant.

10.8 Question reçue:

Espace vélo pour employés (2003.7) : s'agit-il d'un espace intérieur ou extérieur?

Réponses:

La priorité est que l'espace vélo pour les employés soit protégé des intempéries et sécurisé. Le souhait est qu'il soit intérieur, si l'espace le permet.

10.9 Questions reçues :

Équipe : peut-on ajouter une ressource à notre équipe, tel un estimateur certifié en construction?

Réponses:

Il appartient au Finaliste de réaliser ses coûts budgétaires selon les ressources sous sa gouverne. Aucune somme d'honoraires supplémentaire ne sera octroyée pour des ressources externes à l'équipe présentée. De plus, le promoteur n'octroiera pas de mandat supplémentaire au Lauréat pour l'estimation des coûts.

10.10 Questions reçues :

Date de remise : compte tenu de la période des vacances qui est différente pour chacun et de la complexité de coordonner une grande équipe pluridisciplinaire dans ce contexte, serait-il possible de décaler la remise de la prestation de deux semaines ?

Réponses:

La planification de l'échéancier du concours a déjà tenu compte de deux semaines d'inactivité pour la période des Fêtes. Tous les candidats connaissaient les conditions du concours et de son échéancier avant le dépôt des candidatures. Il est considéré que les Finalistes sont en mesure de déposer leur prestation à la date indiquée et selon leurs engagements contractuels. L'échéancier ne sera donc pas modifié.

10.11 Questions reçues:

Nous aurions une question concernant le rayonnage (collections) prévu pour la bibliothèque de l'Octogone.

En fait, dans le PFT vous mentionnez seulement le nombre de documents et vous précisez le type de rayonnage standard ou non (5 tablettes).

Pouvez-vous préciser le nombre de documents que nous pouvons estimer par tablette pour les différentes collections car ceci détermine le nombre d'épis nécessaires ?

Avez-vous des standards et/ou exigences particulières concernant les dimensions des épis, les dégagements, etc.?

Réponses:

Les estimés réalisés pour les collections de livres sont les suivants :

Collection des bandes dessinées (1204) : 50 documents / m

Collection romans, littérature canadienne, biographies adultes (1301): 27 documents /m

Collection documentaires adulte (1402): 32 documents / m

Collection adolescents (1802): 30 documents / m

Collection enfant (1903.2): entre 33 et 47 documents / m Collection tout-petits (1904.1): entre 40 et 72 documents / m

Il est estimé qu'un épi mesure 0,3 m de profondeur et 1 m de largeur. La largeur de l'allée en mètre entre 2 épis est de 1,2 m.

10.12 **Questions reçues**:

Concernant la mise en forme (présentation) du tableau des superficies : il est mentionné dans le règlement p.24 c) Tableau des superficies : le tableau doit se présenter en 3 colonnes : 1) superficies nettes de chaque composante du programme 2) superficies brutes par niveau 3) superficies brutes totales. Est-ce que vous souhaitez qu'on respecte l'ordre croissant des secteurs (1000,1100,1200...) ou vous souhaitez que l'on divise le programme par niveau?

Habituellement nous présentons le total des superficies brutes par niveau et le grand total à la fin du tableau et non dans une deuxième et troisième colonnes.

Vous ne parlez pas non plus d'identifier les écarts entre le programme et le projet concours. Pourriez-vous préciser svp?

Réponses:

a) Respecter l'ordre croissant des locaux dans le tableau tel que présenté au PFT à la page 40.

b) L'article *6.2.2.c) Bilan des superficies* aurait dû se lire comme suit : «...en trois colonnes, listant respectivement de gauche à droite : les superficies nettes proposées, les superficies nettes du PFT et les écarts.» Au-bas du tableau, ajouter au total des superficies nettes, les superficies utilisables et toutes autres superficies pour obtenir un total de superficies brutes (au PFT : 4 500 m²) mesurées à l'extérieur des murs extérieurs.

Veuillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : <u>michelle@decaryarchitecte.ca</u> dans les plus brefs délais. Merci.

Michelle Décary, architecte, conseillère professionnelle

Nous accusons réception de l'Addenda # 10:	
Nom du finaliste	
Signature	 Date

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE

Bordereau de ventilation des honoraires pour la réalisation du projet

Services de base	Montant sans taxes	Montant avec taxes
Architecture		
Architecture de paysage		
Structure et génie civil		
Électromécanique		
Sous-total		

Services supplémentaires prévus	Montant sans taxes	Montant avec taxes
Préparation de la documentation en vue de		
la certification LEED		
Intégration de l'œuvre d'art		_
Surveillance en résidence des travaux		
Participation à des ateliers de processus de		
conception intégrée (PCI)		
Consultant en aménagement intérieur		
Consultant en architecture du paysage		
Consultant pour l'accompagnement LEED en		
vue de la certification LEED		
Consultant en ergonomie		
Consultant en acoustique		
Consultant en signalisation		
Consultant en ascenceur		
Consultant en scénographie et intégration		
du multi-média		
Consultant en simulations énergétiques		
Consultant en décontamination		
Autre consultant, précisez:		
Autre consultant, précisez:		
Sous-total		
Total services de base et supplémentaires		
prévus	1	

Services supplémentaires non prévus	Montant sans taxes	Montant avec taxes	
*Contingences			

**GRAND TOTAL	

Nom du FINALISTE:

^{*}Les Contingences doivent être <u>minimalement</u> de 104 665\$ avant taxes.

^{**}Le GRAND TOTAL avant taxes ne doit pas excéder 2 016 325\$.

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE



VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT LASALLE

ADDENDA #11

Date: 20 DÉCEMBRE 2017

Nombre de pages : 1

Α	PP	EL	D'	OF	FR	ES	:
---	----	----	----	----	----	----	---

5927

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

11.1 La réponse 9.4 de l'Addenda #9 aurait dû se lire comme suit :

«Une chute de retour automatisée est <u>la pièce</u> du robot de tri par où sont insérés les documents ; le robot est un convoyeur. Les chutes de retour et le robot trieur sont un même système. Consulter l'Annexe E – système de tri.»

Veuillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Michelle Décary, architecte, conseillère professionnelle

Nous accusons reception de l'Addenda # 11:		
Nom du finaliste		
Signature	 Date	-

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE



VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT LASALLE

ADDENDA #12

Date: 21 DÉCEMBRE 2017

Nombre de pages : 1

ΑF	P	EL	D'	OF	FFR	ES	:
----	---	----	----	----	-----	----	---

5927

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

12.1 L'article 10.1 de l'addenda #10 aurait dû se lire comme suit :

«Les échelles des dessins à présenter et indiquées à l'article 6.2.2. a) Planches illustrant le concept du règlement du concours sont modifiées comme suit :

Un (1) plan du site
Un (1) plan de chaque niveau de plancher
Quatre (4) élévations

Une (1) coupe de bâtiment (au choix)

Échelle : 1 : 500
Échelle : 1 : 150
Échelle : 1 : 150
Échelle : 1 : 150

Veuillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Michelle Décary, architecte, conseillère professionnelle

Nous accusons réception de l'Addenda # 12:

Nom du finaliste

Signature

Date